

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

**BUDGET PRINCIPAL** 

DECISION MODIFICATIVE N°1



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0020

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire



# MAIRIE de VALLAURIS

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 32

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

# Monsieur le Maire expose :

VU l'instruction comptable et budgétaire M14;

VU la délibération n° DE-2104-0009 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021;

CONSIDÉRANT que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se font jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Joseph PASQUALI participe, par une donation de 400 000 €, à l'acquisition du bien immobilier situé 2, 3 et 4 avenue des Martyrs à Vallauris qui sera consacré à la création d'un Musée dédié à Jean Marais,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'acquisition du bien immobilier situé 2, 3 et 4 avenue des Martyrs à Vallauris s'élève à 450 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'un complément de subvention de 5 500 € est versé à l'association « stade de Vallauris » ;

**CONSIDÉRANT** que l'acompte reçu pour la cession du 2ème bloc des actions à la SAH s'élève à 2 067 000 €;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, aucune écriture de pénalités de renégociation de la dette à répartir sur plusieurs exercices n'a été réalisée, et qu'une régularisation de 566 667 € est à passer sur 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite promouvoir le développement durable tout en mettant en avant le sport féminin.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser une subvention de 3 500€ à l'association « Dorane les exploratrices » qui participe au « rallye Aïcha des gazelles » avec un e-véhicule. Une partie de la somme versée va permettre de réaliser un logo de Vallauris qui sera collé sur l'ensemble du capot;

**CONSIDÉRANT** que Madame GIUGE a fait un legs de 1 800 000 € de biens à la commune de Vallauris Golfe-Juan accepté par délibération en date du 18 mars 2016 ; Que ces biens sont à inscrire dans l'état d'inventaire ;

CONSIDÉRANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés concernés, tout en respectant les équilibres du budget, à hauteur de 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 300,00 €
012	Charges de personnel	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-415 664,67 €
	TOTAL	431 302,33 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	431 302,33 €
92	TOTAL	431 302,33 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 067 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	450 000,00 €
23	Immobilisation en cours	-2 365 997,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
-	TOTAL	1 951 002,33 €

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-415 664,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
	TOTAL	1 951 002,33 €

# Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- > APPROUVER le versement d'une subvention à l'association « Dorane les exploratrices » pour 3 500 € en recettes et en dépenses,
- > APPROUVER le versement d'un complément de subvention à l'association « stade de Vallauris » pour 5 500 €,
- *APPROUVER* la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 300,00 €
012	Charges de personnel	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-415 664,67 €
	TOTAL	431 302,33 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Montant	
77	Produits exceptionnels	431 302,33 €	
	TOTAL	431 302,33 €	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 067 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	450 000,00 €
23	Immobilisation en cours	-2 365 997,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
	TOTAL	1 951 002,33 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	L ibellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-415 664,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
	TOTAL	1 951 002,33 €

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- > APPROUVE le versement d'une subvention à l'association « Dorane les exploratrices » pour 3 500 € en recettes et en dépenses,
- > APPROUVE le versement d'un complément de subvention à l'association « stade de Vallauris » pour 5 500 €.
- > APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal conformément au projet en annexe, correspondant à 2 382 304,66 € en recettes et en dépenses.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 300,00 €
012	Charges de personnel	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-415 664,67 €
	TOTAL	431 302,33 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	431 302,33 €
	TOTAL	431 302,33 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 067 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	450 000,00 €
23	Immobilisation en cours	-2 365 997,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
and the	TOTAL	1 951 002,33 €

Recettes d'investissement  Chapitre Libellé Montant		
021	Virement de la section de fonctionnement	-415 664,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	566 667,00 €
	TOTAL	1 951 002,33 €

# ONT VOTÉ POUR:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - - Mme Marinette LANGLAIS - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK

M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

# <u>SE SONT ABSTENUS :</u> Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MATRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

**BUDGET PRINCIPAL** 

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022



N° enregistrement :

DE-2112-0021

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

0 9 DEC. 2021

Le Maire

# MAIRIE de VALLAURIS

## **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 32

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

# ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Monsieur le Maire expose :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

# Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

AUTORISER, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2021 tels que détaillés ci-dessous, à savoir : 3 890 476 € pour le budget principal.

Chapitre	Article	BUDGET 2021	25%
20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles		421 000	105 250
	202	100 000	25 000
	2031	236 000	59 000
	2051	85 000	21 250
204 - Subventions d'équipements versées		263 000	65 <b>7</b> 50
	20422	263 000	65 750
21 - Immobilisations corporelles		1 545 182	386 296
	2121	45 000	11 250
	2135	13 800	3 450
	2138	500 000	125 000
	2152	25 000	6 250
	21578	30 000	7 500
	2158	184 500	46 125
	2161	10 000	2 500
	2182	128 500	32 125
	2183	214 000	53 500
	2184	75 000	18 750
	2188	319 382	79 846
23 - Immobilisations en cours		13 142 723	3 285 681
	2312	80 000	20 000
	2313	1 761 023	440 256
	2315	10 456 700	2 614 175
	2316	5 000	1 250
	235	840 000	210 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves		125 000	31 250
	10223	5 000	1 250
	10226	120 000	30 000
27 - Autres immobilisations financières		10 000	2 500
	275	10 000	2 500
15 - Opérations pour compte de tiers		55 000	13 750
	4541	55 000	13 750
		15 561 905	3 890 476

> DIRE que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2022.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au Budget 2021 tels que détaillés ci-dessus, à savoir : 3 890 476 € pour le budget principal ;

Chapitre	Article	BUDGET 2021	25%
20 (sauf 204) - Immobilisations incorporelles		421 000	105 250
	202	100 000	25 000
	2031	236 000	59 000
	2051	85 000	21 250
204 - Subventions d'équipements versées		263 000	65 750
	20422	263 000	65 750
21 - Immobilisations corporelles		1 545 182	386 296
	2121	45 000	11 250
	2135	13 800	3 450
	2138	500 000	125 000
	2152	25 000	6 250
	21578	30 000	7 500
	2158	184 500	46 125
	2161	10 000	2 500
	2182	128 500	32 125
	2183	214 000	53 500
	2184	75 000	18 750
	2188	319 382	79 846
23 - Immobilisations en cours		13 142 723	3 285 681
	2312	80 000	20 000
	2313	1 761 023	440 256
	2315	10 456 700	2 614 175
	2316	5 000	1 250
	235	840 000	210 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves		125 000	31 250
	10223	5 000	1 250
	10226	120 000	30 000
27 - Autres immobilisations financières		10 000	2 500
	275	10 000	2 500
45 - Opérations pour compte de tiers		55 000	13 750
	4541	55 000	13 750
		15 561 905	3 890 476

> DIT que les crédits y afférents seront repris au budget primitif 2022.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON VALEUR

**BUDGET PRINCIPAL** 

ANNÉE 2021



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0022

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

0 9 DEC. 2021

Le Maire

# MAIRIE de VALLAURIS

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 32

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL – M. Marc POLYCARPE

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes formulées par le Trésorier municipal concernant les admissions en nonvaleur et en créances éteintes de créances qu'il estime irrécouvrables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire droit à ces demandes,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Trésorerie Municipale proposent d'admettre en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux malgré les diligences réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes correspondent principalement à l'insuffisance d'actif du débiteur (sociétés en liquidation, personnes en situation de surendettement),

**CONSIDÉRANT** que les créances irrécouvrables, qui théoriquement peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement, concernent soit des petits montants inférieurs au seuil de poursuite, soit des poursuites sans effet,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

# Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

➤ ADMETTRE en non-valeurs les créances mentionnées en annexes pour un montant de 46 441,25 Euros :

Libellé	Montant	
Non-valeurs Taxes d'urbanisme	21 065,00 €	
Non-valeurs débet	4 545,13 €	
Non-valeurs remis par la Trésorerie	20 831,12 €	
TOTAL	46 441,25 €	

- > ADMETTRE en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 220,40 Euros,
- > DIRE que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 46 441,25 Euros) et 6542 (pour 3 220,40 Euros).

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

➤ ADMET en non-valeurs les créances mentionnées en annexes pour un montant de 46 Libellé Montant 441,25 Euros :

Libellé	Montant
Non-valeurs Taxes d'urbanisme	21 065,00 €
Non-valeurs débet	4 545,13 €
Non-valeurs remis par la Trésorerie	20 831,12 €
TOTAL	46 441,25 €

- > ADMET en créances éteintes les créances mentionnées dans le tableau en annexe pour un montant de 3 220,40 Euros,
- > DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, aux comptes 6541 (pour 46 441,25 Euros) et 6542 (pour 3 220,40 Euros).

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# Vallauris Golfe-Juan

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

### OBJET:

RECONNAISSANCE DE LA FORCE MAJEURE SUITE AU VOL DE LA REGIE « DROITS DE PLACE HALLES ET MARCHES, CIRQUES ET FORAINS »



N° enregistrement:

DE-2112-0023

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

0 9 DEC. 2021

Le Maire

## MAIRIE de VALLAURIS

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 32

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - M. Lionel TIVOLI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# <u>EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u>

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

# M. le Maire expose:

VU le Code des Juridictions Financières;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT la constatation du vol, le 31 mai 2021, à la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains »;

**CONSIDÉRANT** que par procès-verbal de vérification de la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » de Vallauris, réalisé, le 1<sup>er</sup> juin 2021, par Madame Véronique ERARD adjointe du chef de Service Comptable et de Gestion d'Antibes, le montant en espèces volé s'élève à 2 320 €,

**CONSIDÉRANT** que par courrier du 27 août 2021, Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie «droits de place halles et marchés, cirques et forains » demandent, auprès du Service de Gestion Comptable d'Antibes, la reconnaissance de la force majeure consécutive au vol avec effraction constaté le 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vallauris Golfe-Juan estimant que le déficit de la régie considérée n'est pas la conséquence d'une erreur comptable ou d'une faute de gestion imputable aux régisseurs, mais résulte d'un acte non prévisible de malveillance,

# Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

*DÉCIDER* de reconnaitre la force majeure suite au vol, constaté le 31 mai 2021, à hauteur de 2 320 € en espèces, concernant la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » tenue par Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

*DÉCIDE* de reconnaitre la force majeure suite au vol, constaté le 31 mai 2021, à hauteur de 2 320 € en espèces, concernant la régie « droits de place halles et marchés, cirques et forains » tenue par Messieurs Pierre ROSSI et Patrick LISNARD.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits. Et ont signé au Registre les Membres présents. Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0024

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le U y DEC. 2021

Le Maire



#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Monsieur le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 20211 relative aux modalités de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS);

**CONSIDÉRANT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur et qu'ils auront fait l'objet d'une entente préalable et / ou déclarative.

CONSIDÉRANT que peuvent bénéficier des IHTS, les fonctionnaires et agents non titulaires des catégories C et B;

CONSIDÉRANT la suppression de la limitation des IHTS aux agents détenteurs d'un indice brut IB supérieur à 380 pour la catégorie B;

CONSIDÉRANT les cadres d'emplois éligibles aux IHTS;

CONSIDÉRANT que doit être fixée la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires conformément à la rubrique 210224 de la liste des pièces justificatives comptables relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

# CONSIDÉRANT que cette liste est la suivante :

- Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité
- Agent d'accueil et chargé d'opérations Direction générale des services
- Agent d'accueil et chargé d'opérations cimetières
- Agent d'accueil et chargé d'opérations élections
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en lieux culturels
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en service des sports
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en service animation
- Agent d'accueil et chargé d'opérations état civil
- Agent d'accueil et chargé d'opérations information jeunesse
- Agent d'accueil et chargé d'opérations services des taxes et droits communaux

- Agent d'accueil et chargé d'opérations techniques (Voirie -Propreté urbaine manuelle et mécanique - Plages- Signalisations - Petites machines - Réseaux - Encombrants -Espaces verts - Cimetières - Squares - Magasin général - Garages - Cars - Menuiseries) Peinture - tags - Sérigraphie - Interventions rapides - Électricité - Fêtes et cérémonies)
- Agent d'accueil et chargé d'opérations finances
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en urbanisme, planification et aménagement du territoire
- Agent d'accueil et chargé des opérations juridiques
- Agent d'accueil et chargé d'opérations achats
- Agent d'accueil et chargé d'opérations animation du territoire
- Agent d'accueil et chargé d'opérations assurances
- Agent d'accueil et chargé d'opérations au CCAS et structures sociales rattachées
- Agent d'accueil et chargé d'opérations cabinet du maire
- Agent d'accueil et chargé d'opérations commande publique
- Agent d'accueil et chargé d'opérations communication
- Agent d'accueil et chargé d'opérations de documentation / archivage
- Agent d'accueil et chargé d'opérations Développement économique
- Agent d'accueil et chargé d'opérations Direction des Affaires culturelles
- Agent d'accueil et chargé d'opérations éducation
- Agent d'accueil et chargé d'opérations gestion locative et foncière
- Agent d'accueil et chargé d'opérations en petite enfance
- Agent d'accueil et chargé d'opérations ressources humaines
- Agent d'accueil et chargé d'opérations secrétariat des élus
- Agent d'accueil et chargé d'opérations secrétariat général
- Agent d'accueil et chargé d'opérations sur des missions techniques autres que Centre technique (bâtiment - cadre de vie - bureau d'études - hygiène - voirie - surveillance de travaux)
- Agent d'animation des accueils collectifs de mineurs sur des temps périscolaires, post scolaires et méridiens
- Agent de police municipale et environnementale assurant des missions de brigade, ilotage, vidéosurveillance, accueil du public et par extension toute mission de police
- Agent d'entretien des bâtiments communaux
- Agent des établissements d'accueil du jeune enfant assurant des tâches de puériculture, d'entretien, de lingère et de restauration
- Agent spécialisé des écoles maternelles participant à la communauté éducative
- Agents de surveillance de la voie publique
- Agents de surveillance des lieux culturels
- Agents verbalisateurs du stationnement
- Aides à Domiciles
- Chargé d'accueil
- Chargé d'opérations domaine maritime
- Chargé d'opérations en hygiène et sécurité au travail
- Chargé d'opérations informatiques diverses
- Chargé d'opérations service courrier
- Educateurs et Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives assurant des missions d'activités sportives
- Gardien site municipal
- Personnel d'enseignement des écoles municipales de musique, danse et arts du Feu
- Préventeur en hygiène sécurité
- Régisseur de recettes et de dépenses

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- > ADOPTER la liste des emplois et des missions fixant le recours possible aux IHTS,
- ➤ AUTORISER l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches complémentaires à cette thématique,
- ➤ PRENDRE ACTE de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération aux budgets communaux correspondants.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- > ADOPTE la liste des emplois et des missions fixant le recours possible aux IHTS,
- ➤ AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches complémentaires à cette thématique,
- > PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération aux budgets communaux correspondants.

# ONT VOTÉ POUR:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK

<u>SE SONT ABSTENUS</u>: Mme Marinette LANGLAIS - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,
Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTION



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0025

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

LE

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE VALLAURIS

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

# Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°DE -1902-0008 du conseil municipal en date du 19 février 2019 portant création d'un emploi permanent de direction en application de l'article 3.3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 29 octobre 2021 et l'adoption de l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à jour des effectifs dévolus aux missions des différents services de cet organigramme,

CONSIDÉRANT le départ du collaborateur contractuel recruté dans les conditions de la délibération susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de structurer les effectifs en lien avec l'organigramme adopté en Comité technique par les représentants des différents collèges et notamment le positionnement à venir au sein de la Direction Générale des Services, de 3 collaborateurs assurant, soit des fonctions directes de Direction générale adjointe des services, soit des missions d'assistance auprès de la Direction Générale des Services relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale, dans les domaines de compétence suivants :

- Direction « Ressources / Moyens Généraux »
- Direction « Services à la population »
- Direction « Attractivité du territoire »

**CONSIDERANT** que dans leurs secteurs respectifs, les personnes chargées de ces fonctions de direction générale adjointe des services ou d'assistance administrative à la Direction Générale des Services, interviennent à temps complet pour exercer, dans leurs domaines respectifs :

- La participation à la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre;
- La participation au collectif de direction générale;
- Le pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources;
- La mise en œuvre, le pilotage et l'évaluation des projets de la collectivité;
- La veille stratégique réglementaire et prospective.

CONSIDERANT que ces emplois sont prioritairement occupés par des fonctionnaires,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour des périodes de 3 ans (ou en CDI pour les agents ayant obtenu novation de leur acte d'engagement en contrat à durée indéterminée, ou portabilité de ce dernier) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées,

- > AUTORISER le recrutement d'agents contractuels pour les 3 postes ci-avant évoqués en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, étant entendu que les agents devront justifier d'un niveau scolaire d'études supérieures, et d'expériences probantes,
- > INDIQUER que les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,
- > AUTORISER l'inscription des crédits correspondants à la création de ces emplois aux budgets communaux correspondants.

# ONT VOTÉ POUR:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK - M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI - Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA - Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO - M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER - M. Patrick LE HOANG BA- Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - M. Kevin SEBASTIAN

### EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK -

#### SE SONT ABSTENUS:

Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA - M. Cédric BOURGON - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



CONSIDERANT que les fonctions très spécialisées des emplois ci-avant évoqués nécessitent une compétence et une expérience spécialisées dans le domaine des principes du management opérationnel, des méthodes d'analyse et de diagnostic, du processus de décision des exécutifs locaux, de la méthodologie et des outils de management par objectifs ou ingénierie de projets,

**CONSIDERANT** que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

CONSIDERANT que la durée des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 années avant novation en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT que les agents à retenir devront justifier d'un niveau d'études supérieures et d'expériences probantes dans leurs secteurs respectifs, et verront leurs rémunérations calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits aux budgets communaux correspondants,

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- ➤ ADOPTER la création de 3 emplois permanents de direction en référence à la catégorie A et aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des emplois administratifs de direction,
- ➤ **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels pour les 3 postes ci-avant évoqués en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, étant entendu que les agents devront justifier d'un niveau scolaire d'études supérieures, et d'expériences probantes,
- > INDIQUER que les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires applicables aux emplois administratifs de la catégorie A de la filière administrative, et le cas échéant de celles applicables aux emplois dits fonctionnels,
- > AUTORISER l'inscription des crédits correspondants à la création de ces emplois aux budgets communaux correspondants.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

➤ ADOPTER la création de 3 emplois permanents de direction en référence à la catégorie A et aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des emplois administratifs de direction,

# Vallauris Golfe-Juan

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

# OBJET:

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0026

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

0 9 DEC. 2021

Le Maire



#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

# ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Monsieur le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**VU** l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) devient le Rapport Social Unique (RSU);

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption de ce Rapport Social Unique;

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU);

CONSIDÉRANT que ce nouveau Bilan social est dorénavant présenté tous les ans au comité technique sur les données de l'année antérieure;

CONSIDÉRANT que cet outil de dialogue social sera, au regard des bilans annuels à venir, instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

CONSIDÉRANT que le Comité Technique en date du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption de ce Rapport Social Unique a émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport,

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- > ACTER la mise en œuvre du Rapport Social Unique,
- > PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- > ACTE la mise en œuvre du Rapport Social Unique,
- > PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits. Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE, Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

COMMUNE DE
VALLAURIS - ERILIA AVENANT A LA
CONVENTION DE
GESTION DES ESPACES
PUBLICS EXTERIEURS
« LES HAUTS DE
VALLAURIS



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



DE-2112-0027

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture Le 0 9 DEC, 2021

Le Maire



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE de VALLAURIS

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS -Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

## ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M</u>me Virginie FERREIRA BARBOSA

# Monsieur Vazia expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération °DE-1812-0023 en date du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal n°DE-1812-0023 en date du 10 décembre 2018, la commune de Vallauris-Golfe-Juan et ERILIA ont conclu une convention de gestion portant sur la gestion des espaces publics extérieurs des parcelles sur lesquelles sont établis les bâtiments « Les Hauts de Vallauris » anciennement dénommés « La Zaïne »,

CONSIDERANT qu'en effet, une division en volume, avait été réalisée antérieurement à la vente,

**CONSIDERANT** que la Commune demeure propriétaire des lots hors bâtiments, soit essentiellement les espaces situés autour des bâtiments notamment voirie, parkings aériens et espaces verts et abords,

CONSIDERANT que la convention répartit les charges d'entretien notamment des espaces verts, voiries et parkings situés sur l'emprise de ces parcelles,

CONSIDERANT que cette convention d'une durée initiale de 3 ans arrive à terme et suite à la demande d'ERILIA conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention, les parties ont convenu de la proroger pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 09 décembre 2024 inclus, aux mêmes charges et conditions, tel que selon le projet d'avenant joint à la présente délibération,

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- ➤ ADOPTER le présent avenant à la convention annexé à la présente, pour une durée de trois ans,
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- > INSCRIRE les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- > ADOPTE le présent avenant à la convention annexé à la présente, pour une durée de trois ans,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

> INSCRIT les recettes et dépenses correspondantes aux différents budgets communaux.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE de VALLAURIS

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL – M. Marc POLYCARPE – M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

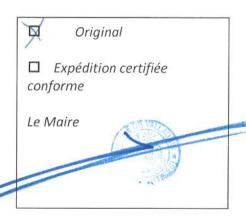


Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

### OBJET:

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL



N° enregistrement:

DE-2112-0028

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire

# Monsieur VAZIA expose:

**VU** les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011,

VU le Décret d'application n°2015-235 du 27 février 2015,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**VU** l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) en date du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté n° 2018-902 du 21 Décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), défini par les articles L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Identifiés (P.E.I.) à cette fin,

CONSIDÉRANT la mise en place de règlements au niveau départemental pris par arrêtés préfectoraux,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) pris le pris le du 22 décembre 2017 portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie modifié par l'arrêté n° 2018-902 du 21 Décembre 2018 qui détermine notamment les types de points d'eau et leurs modalités de contrôle,

CONSIDÉRANT le fait que les communes, chargées de l'exécution de ce service public par le Règlement susvisé, sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, qui assuraient jusqu'à présent les missions de contrôle périodiques de ces dispositifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc désormais d'organiser ce service public sur le territoire de la commune de Vallauris Golfe-Juan à la lecture des dernières précisions règlementaires,

# CONSIDÉRANT que relèvent ainsi du service public de la D.E.C.I. :

- 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des P.E.I. identifiés ;
- 2º L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau;
- 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion;
- 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (P.E.I).

**CONSIDÉRANT** que selon les précisions du référentiel national de la D.E.C.I., la Commune peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément aux règles de commande publique,

CONSIDÉRANT que le service public de la D.E.C.I. relève du budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'en tout état de cause, il est rappelé que la police administrative spéciale de la D.E.C.I., prévue à l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, est placée sous l'autorité du Maire,

**CONSIDÉRANT** que cette police administrative spéciale consiste à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (identification des risques, fixation des P.E.I. nécessaires au service public, intégration des besoins en eau), et de faire procéder aux contrôles techniques,

**CONSIDÉRANT** que dans le cas des P.E.I. privés, développés, dans le référentiel national de la D.E.C.I., le Maire s'assure du contrôle périodique réalisé par les propriétaires ou exploitants. Il peut donc être amené à rappeler cette obligation aux propriétaires qui n'auraient pas respecté la périodicité du contrôle de P.E.I. privés,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit l'ensemble de ces mesures,

# Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > DÉCIDER la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- ➤ AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce service public, notamment la rédaction de l'arrêté communal de défense contre l'incendie tel que selon projet annexé à la présente délibération et signer tous les documents afférents à la présentes délibération,
- ➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie (P.E.I),
- ➤ AUTORISER Monsieur le Maire à passer éventuellement, en cas de nécessité, les conventions avec les propriétaires des P.E.I privés, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- > DÉCIDE la création d'un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce service public, notamment la rédaction de l'arrêté communal de défense contre l'incendie tel que selon projet annexé à la présente délibération et signer tous les documents afférents à la présentes délibération,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les points d'eau incendie (P.E.I),
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer éventuellement, en cas de nécessité, les conventions avec les propriétaires des P.E.I privés, et à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > DIT que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, ET LES COMMUNES DE CANNES, MANDELIEU - LA NAPOULE, ET THEOULE-SUR-MER, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES PLANS D'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION **CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT** 



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0029

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le (

0 9 DEC. 2021

Le Maire

# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE VALLAURIS

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M</u>me Virginie FERREIRA BARBOSA

# Monsieur FONCK expose:

**VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du nouveau Code de la Commande Publique, permettant la constitution de groupement de commande entre plusieurs entités, et en particulier entre une collectivité territoriale et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que ces groupements, dépourvus de personnalité morale, peuvent concerner tous les types de marchés, et qu'ils permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle ainsi que pour obtenir une meilleure coordination administrative et technique,

CONSIDÉRANT que le plan d'eau de la Commune est nettoyé, depuis 2018, par des prestataires retenus après une mise en concurrence établie dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Cannes, de Mandelieu-La Napoule, et de Théoule-sur-Mer, ce groupement de commandes ayant été créé suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Littoral Ouest contre la Pollution (S.I.P.L.O.P.) le 7 décembre 2016 qui disposait d'un contrat avec un prestataire pour intervenir sur le linéaire de côte concerné;

CONSIDÉRANT que les marchés sont venus à échéance le 16 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt certain de la Commune de Vallauris Golfe-Juan à renouveler sa participation à ce groupement de commandes pour permettre la gestion de son littoral, et poursuivre la recherche d'économies financières,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et fixant les modalités de passation de la procédure de mise en concurrence, ainsi que les modalités d'exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est passé le temps de la réalisation de la procédure de marché public, soit jusqu'à la notification des marchés, eux-mêmes passés pour 4 ans maximum,

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➤ **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations de service de nettoyage du plan d'eau des communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule, Théoule-sur-Mer et Vallauris Golfe-Juan,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à passer, à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sans que ces missions ne donnent lieu à une quelconque rémunération,
- > AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

> DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à des prestations de service de nettoyage du plan d'eau des communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule, Théoule-sur-Mer et Vallauris Golfe-Juan,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Cannes comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à passer, à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sans que ces missions ne donnent lieu à une quelconque rémunération,
- > AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- > DIT que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

APPROBATION



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0031

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

0 9 DEC. 202

Le Maire

# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE VALLAURIS

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Madame RIOTTON expose:

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Education Nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Roquefort-les-Pins, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité soit signée entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Roquefort-les-Pins, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basée selon les conditions financières fixées ci-dessous :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève:

- 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins,
- > APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- o 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- > PRECISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

- ➤ APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins,
- ➤ APPROUVE le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Roquefort-les-Pins fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- o 708,62 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- > PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

### OBJET:

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE BIOT

APPROBATION



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



 $N^{\circ}$  enregistrement:

DE-2112-0032

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le 0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire



#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA-BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL – M. Marc POLYCARPE – M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

# Madame RIOTTON expose:

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Biot, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Biot, applicable pour l'année scolaire 2021-2022, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

o 621.31 Euros pour un élève de maternelle et /ou de l'élémentaire

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot,
- ➤ APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- o 621.31 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- > PRECISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

- > APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot,
- > APPROUVE le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Biot fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :

- o 621.31 Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

#### OBJET:

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

CONVENTION DE RECIPROCITÉ AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0033

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

U & DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le

D 9 DEC. 2021

Le Maire



# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE VALLAURIS

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:**

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Amirée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

# Madame RIOTTON expose:

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

**CONSIDÉRANT** le fait que les villes de Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, accueillent, dans leurs écoles publiques, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre commune.

**CONSIDÉRANT** que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de réciprocité entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après:

Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :

- -1400.42 euros pour un élève de maternelle.
- -1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet,
- ➤ APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :

- -1400.42 euros pour un élève de maternelle.
- -1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- > PRECISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

- ➤ APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet,
- ➤ APPROUVE le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqué aux communes de Vallauris Golfe-Juan et de Villeneuve-Loubet, applicable à compter de l'année scolaire 2020-2021 à l'année scolaire 2023-2024, et basé selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement scolaire, arrêté pour un élève à :

- -1400.42 euros pour un élève de maternelle.
- -1455.40 euros pour un élève de l'élémentaire.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente,
- > PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

#### OBJET:

PARTICIPATION DE LA
COMMUNE AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE
SOUS CONTRAT

APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES 4 ECOLES PRIVEES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS



Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement:

DE-2112-0034

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie : Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire



#### NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le Conseil Municipal : 35 En Exercice : 35 Ayant pris part à la délibération : 31

#### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BAMme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

#### ABSENTS:

Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL – M. Marc POLYCARPE – M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Madame RIOTTON expose:

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixe la répartition des charges intercommunales des écoles publiques, accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation est fixé par accord entre les communes, formalisé par une convention, et qu'à défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'Education Nationale,

**CONSIDÉRANT** le fait que les quatre écoles privées dénommées : « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe», situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, accueillent des enfants domiciliés au sein de la commune de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT que des dérogations acceptées par les communes de résidence sont justifiées par des motifs tirés de contraintes liées comme : l'obligation professionnelle des familles, la raison médicale, la fratrie, etc...

**CONSIDÉRANT** les projets de conventions spécifiques, annexés à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénomnée « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe», situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, et basés selon les conditions financières fixées ci-après :

Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève : 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➤ APPROUVER les termes des conventions spécifiques annexées à la présente délibération à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommées « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe», situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- > APPROUVER le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-les-Pins concernant les écoles sous contrat d'association fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - o 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,
- > AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes conventions spécifiques avec les quatre écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, telles qu'annexées à la présente délibération,
- > PRECISER que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

- ➤ APPROUVE les termes des conventions spécifiques annexées à la présente délibération à intervenir entre la commune de Vallauris Golfe-Juan et les quatre écoles privées sous contrat d'association dénommées « Notre Dame de la Tramontane », « Mont Saint Jean », « Sainte Marie », et « Saint Philippe», situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- ➤ APPROUVE le forfait communal relatif aux frais de fonctionnement appliqués aux communes de Vallauris Golfe-Juan et d'Antibes Juan-les-Pins concernant les écoles sous contrat d'association fixé pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit : Coût annuel pour l'enseignement, arrêté pour l'année scolaire 2021-2022 pour un élève :
  - o 740Euros pour un élève de maternelle et/ou de l'élémentaire,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions spécifiques avec les quatre écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins, telles qu'annexées à la présente délibération,
- ➤ PRECISE que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

#### <u>OBJET</u>: DELIBERATION RECTIFICATIVE

ERREUR MATERIELLE-CORRECTION DE LA DELIBERATION DE-2109-0020 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.



#### Original

☐ Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2112-0035

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le

0 9 DEC. 2021

Et de la transmission en Souspréfecture

Le 0 9 DEC. 2021

Le Maire



## MAIRIE de VALLAURIS

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 31

### **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Deux Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 26 Novembre 2021 s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

# ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK M. Hassan SALOUH - Mme Catherine LANZA
M. René ARMANDO - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO M. Éric CHALVIN - Mme Virginie WASSER M. Patrick LE HOANG BA-

Mme Anne Laure SEBBAR -M. Jean Frédéric RAZAFIARIZON - Mme Alexandra CORNARDEAU CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - M. Jean Claude PONS - Mme Emmanuelle CANTONI - Mme Marinette LANGLAIS - Mme Emélie LEDUC - Mme Virginie FERREIRA- BARBOSA -

M. Cédric BOURGON - M. Kevin SEBASTIAN

# EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-Paule ANASSE pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Christelle BERTAGNA pouvoir donné à M. Kevin LUCIANO - Mme Blandine BAIN pouvoir donné Mme Catherine LANZA - M. Laurent THIRY pouvoir donné à Mme Anne Laure SEBBAR - Mme Corinne CELLAMARO pouvoir donné à M. Christophe FONCK - M. Michel MANAGO pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS - Mme Carine BONNUCCELLI pouvoir donné à Mme Marinette LANGLAIS

### ABSENTS:

Mwe Andrée CAPPADONA - M. Éric AVRIL - M. Marc POLYCARPE - M. Lionel TIVOLI

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA</u>

# Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L. 1413-1 et R.1411-7 sur les délégations de services publics, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** la délibération n°DE-2012-0014 en date du 07 décembre 2020, procédant à la création de la CCSPL et à la désignation des nouveaux membres la composant,

**VU** la délibération n° DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Vallauris Golfe-Juan a procédé à la modification de la composition de sa Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la désignation de ses nouveaux membres,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du report du dispositif voté lors de cette délibération, une erreur matérielle apparait et le nom de M.BOURGON a été mentionné de façon erronée, à la fois pour son groupe, mais également pour le groupe PACTES,

**CONSIDERANT** que plus haut dans le corps de la délibération apparait bien le nom du candidat proposé par le groupe PACTES soit Mme CANTONI, laquelle est bien la représentante élue, et que cette erreur n'est pas reproduite,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il s'agit d'une simple erreur matérielle et il conviendra de corriger dans la délibération,

### Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

> **RECTIFIER** l'erreur matérielle et indiquer dans la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 :

Pour le Groupe PACTES (Pour un Avenir Citoyen, Transparent, Ecologique et Solidaire). Membre titulaire :

- Madame Emmanuelle CANTONI
- *▶ DIRE* que les autres dispositions de la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 demeurent inchangées.

➤ RECTIFIE l'erreur matérielle et indiquer dans la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 :

Pour le Groupe PACTES (Pour un Avenir Citoyen, Transparent, Ecologique et Solidaire). Membre titulaire :

- Madame Emmanuelle CANTONI
- ➤ DIT que les autres dispositions de la délibération n°DE-2109-0020 en date du 24 septembre 2021 demeurent inchangées.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,